



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 13 - du 1er au 31 mai 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°13 - du 1er au 31 mai 2007

Sommaire



CONCOURS.....3

- Arrêté - 2007-05-0060 - Date des épreuves orales d'admission des concours interne et externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés - 23/05/2007 3
- Avis - 2007-05-0066 - Concours interne déconcentré de Secrétaire Administratif de la Police Nationale - 29/05/2007 5
- Avis - 2007-05-0073 - Concours interne déconcentré d'Adjoint Administratif de la Police Nationale - 29/05/2007 6

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone7

- Arrêté - 2007-04-0063 - Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX - 03/05/2007 7

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....9

- Décision - 2007-05-0079 - Délégation de signature pour la délivrance des titres de recette individuels ou collectifs en matière de taxe locale d'équipement et de taxes assimilées - 01/05/2007 9
- Arrêté - 2007-05-0065 - Délégation de signature à M. Claude MAILLEAU, Directeur départemental délégué, chargé de l'intérim du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde - 29/05/2007 10
- Arrêté - 2007-05-0044 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques - 31/05/2007 14
- Arrêté - 2007-05-0064 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière de marchés publics - 31/05/2007 15
- Arrêté - 2007-05-0048 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire - 31/05/2007 16

PUBLICITE.....18

- Avis - 2007-05-0081 - Appel à candidatures des professionnels de la publicité pour la commune de LA TESTE DE BUCH - 31/05/2007 18

ANNEXES.....19

- Annexe acte 2007-05-0044 : Annexe 1 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques.....20**
- Annexe acte 2007-05-0044 : Annexe 2 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques.....27**
- Annexe acte 2007-05-0044 : Annexe 3 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques.....29**
- Annexe acte 2007-05-0048 : Annexe 1 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire.....30**
- Annexe acte 2007-05-0048 : Annexe 2 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire.....31**



CONCOURS

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté du 23.05.2007

Bureau des Concours

***DATE DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DES CONCOURS
INTERNE ET EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER DES SERVICES DÉCONCENTRÉS***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié par le décret n° 2003-613 du 5 juillet 2003 ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;
- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2007 de deux concours (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - services déconcentrés ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2007 portant ouverture des concours (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - services déconcentrés ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2007 fixant la composition du jury des concours susvisés ;

VU du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} -

La date des épreuves orales d'admission des concours interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - services déconcentrés est fixée aux **5 et 6 juillet 2007**.

ARTICLE 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 MAI 2007

Le Préfet,
P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
François PENY



Avis du 29/05/2007

Concours interne déconcentré de Secrétaire Administratif de la Police Nationale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Un concours interne déconcentré de Secrétaire Administratif de la Police Nationale est ouvert par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest.

Les épreuves se dérouleront à BORDEAUX.

Le nombre de postes offerts est de 5.

Les affectations des lauréats s'effectueront dans le ressort géographique du Secrétariat Général pour l'Administration de Police du Sud-Ouest (Régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Limousin).

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics qui en dépendent,
- les militaires,
- les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,

tous comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2007.

Les fonctionnaires en disponibilité ou en congé de longue durée perdent tout droit à concourir pendant la période où ils se trouvent placés dans cette position. Les candidats en position de détachement ou en congé parental ou en situation de congé maladie ou longue maladie ont accès au concours interne.

Epreuves d'admissibilité : le 11 septembre 2007

Epreuve n°1 : (durée 3h00 - coef.3 - note éliminatoire inférieure à 5/20) Rédaction d'une note administrative, à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat.

Epreuve n°2 : (durée 3h00 - coef.2 - note éliminatoire inférieure à 5/20) Réponse à des questions (cinq à dix) sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique. Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre le texte et à en expliciter le contenu, en faisant appel à ses connaissances administratives et à des connaissances sur le droit constitutionnel et administratif de la France, les institutions communautaires et les finances publiques.

Epreuves d'admission : du 29 au 31 octobre 2007

Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale, suivie de questions permettant de vérifier la connaissance de l'environnement professionnel du candidat (préparation 20 mn - durée 20 mn - coef.4)

Les personnes intéressées (domiciliées dans les départements 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87) devront adresser leur demande écrite au :

Secrétariat Général pour l'Administration de la Police - Direction des Ressources Humaines - Bureau du Recrutement - 87 rue Abbé de l'Epée - BP 914 - 33062 BORDEAUX cedex - Tél : 05.56.99.71.71

La date limite de retrait et dépôt des dossiers est fixée au 9 juillet 2007.

La prise de poste est prévue le 03 décembre 2007.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2007



Avis du 29/05/2007

Concours interne déconcentré d'Adjoint Administratif de la Police Nationale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Un concours interne déconcentré d'Adjoint Administratif de la Police Nationale est ouvert par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest.

Les épreuves se dérouleront à BORDEAUX.

Le nombre de postes offerts est de 7.

Les affectations des lauréats s'effectueront dans le ressort géographique du Secrétariat Général pour l'Administration de Police du Sud-Ouest (Régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Limousin).

Peuvent faire acte de candidature :

les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1er janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les intéressés doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture des inscriptions; les fonctionnaires en situation de congé maladie ou de longue maladie sont autorisés à se présenter, de même que ceux en congé formation professionnelle (décret du 14/06/1995 J.O du 19/06/1995).

Epreuves d'admissibilité : le 18 septembre 2007

Epreuve écrite : (durée 1h30- coef.3) Rédaction d'une lettre administrative courante.

Epreuves d'admission : du 05 novembre 2007 au 09 novembre 2007

Epreuve pratique consistant à mettre le candidat en situation professionnelle et destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier (préparation 20 mn - durée 30 mn - coef.4)

Les personnes intéressées (domiciliées dans les départements 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87) devront adresser leur demande écrite au :

Secrétariat Général pour l'Administration de la Police - Direction des Ressources Humaines - Bureau du Recrutement - 87 rue Abbé de l'Epée - BP 914 - 33062 BORDEAUX cedex - Tél : 05.56.99.71.71

La date limite de retrait et dépôt des dossiers est fixée au 9 juillet 2007.

La prise de poste est prévue le 03 décembre 2007.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2007



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 03/05/2007

**Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire,
Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 08 janvier 2007 nommant M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour:

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800€, dépenses imputées sur le programme 0176 du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PAJAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Freddy SAUVAITRE, directeur zonal adjoint, ainsi que:

- Mme Catherine CHEMIN, directrice départementale, de la police aux frontières de la Charente-Maritime
- M. Alfred ALTENBURGER, directeur départemental, de la police aux frontières des Hautes -Pyrénées
- M. Laurent BISCAYCHIPY, commandant de Police à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques
- M. Thierry ASSANELLI, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy SAUVAITRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Marc LEDUC, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHEMIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Didier MAURISSAU, brigadier-Major de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred ALTENBURGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Stéphane JEANNOT, adjoint administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ASSANELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Claude TASCA, commandant de police.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LEDUC, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Evelyne NEYMON, adjoint administratif principal.

ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 6 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 03/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA
GIRONDE

Secrétariat Général / Assistance
du Secrétariat Général

Décision du 01.05.2007

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE
RECETTE INDIVIDUELS OU COLLECTIFS EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE
D'ÉQUIPEMENT ET DE TAXES ASSIMILÉES**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- VU** l'article 14-I de la loi n° 94-112 du 9 février 1994 donnant compétence exclusive au Directeur Départemental de l'Équipement pour signer les titres de recette ;
- VU** l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, qui dispose que l'autorité compétente pour signer les titres de recette, peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - délégation est donnée à :

- Mme Marie-Luce BOUSSETON, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale,
 - M. Jérôme GOZE, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,
- aux fins de signer toutes pièces relatives à la détermination de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme visées à l'article 50 de la loi des finances susvisée.

ARTICLE 2 - dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

- M. Gérard GUEGAN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure;
- M. Philippe JUNQUET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé de la Division de l'Aire Bordelaise;
- M. Frédéric PAINCHAULT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Littorale ;

ARTICLE 3- dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision Territoriale du Libournais ;
- M. GABACH Guillaume, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. JEANNEAU Franckie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. LACOSTE Francis, Ingénieur des TPE, chargé de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde ;
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, chargé de la Subdivision territoriale de Haute Gironde ;
- M. MORIN Pierre-Paul, Ingénieur des T.P.E., chargé de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Subdivision, délégation est également donnée aux agents de Subdivision désignés ci-après :

- M ARNAUD Francis, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale de Haute Gironde;
- Mme ARNOULD Corinne, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Médoc ;
- Mme COUDESFEYTES Louisa, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, Secrétaire Administrative de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;
- M. DOSPITAL Hervé, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision Territoriale de l'Aire Bordelaise ;

- M. DULOU Alain, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde ;
- M. GUICHENEY Pascal, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Subdivision territoriale de Haute Gironde ;
- Mme JOSSE Claudine, Secrétaire Administrative de classe supérieure, Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon ;
- Mme LEMIERE Annie, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision de LIBOURNE ;
- M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Libournais ;
- Mme MILAN Marina, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Subdivision Territoriale du Médoc ;
- M. MORINEAU Joël, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon ;
- M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde ;
- Mme ROUGIER Muriel, Secrétaire administrative de l'Équipement, Subdivision territoriale du Médoc ;
- M. REY Olivier, Secrétaire Administratif de l'Équipement, Subdivision Territoriale du Sud Gironde.

ARTICLE 5 - La décision du 23 octobre 2006 est abrogée.

ARTICLE 6 - Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mai 2007

Le Directeur Départemental de l'Équipement
de la Gironde,
Michel DUVETTE



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 29/05/2007

Délégation de signature à M. Claude MAILLEAU, Directeur départemental délégué, chargé de l'intérim du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'ensemble des décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 84-481 du 21 juin 1984, concernant l'octroi de primes aux producteurs qui s'engagent à abandonner définitivement la production laitière ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 01-612 du 9 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz ;

Vu le décret interministériel du 22 juillet 2003 et l'arrêté du 30 octobre 2003, créant les contrats d'agriculture durable ;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005, nommant M. Fabien BOVA, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004, nommant M. Claude MAILLEAU, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996 nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 relatif à la composition du cabinet du Premier Ministre, nommant M. Fabien BOVA, conseiller technique pour l'agriculture, la pêche et la forêt au cabinet du Premier Ministre ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Claude MAILLEAU, chargé de l'intérim du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400.000 €

et à l'exclusion des attributions énoncées ci-après relevant des matières suivantes regroupées par domaines :

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

En matière de pêche :

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche,
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- Arrêtés relatifs à la création et à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Agrément des gardes particuliers.

En matière de forêt :

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau :

- Programme d'action dans les zones vulnérables.

DOMAINE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

- Arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 100.000 €
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- Schéma directeur départemental des structures agricoles
- Refus d'autorisation d'exploiter
- Arrêtés fixant les conditions d'éligibilité aux régimes d'aides relevant de la politique agricole commune : normes locales pour les surfaces, entretien des jachères, bonnes conditions agricoles et environnementales, accès aux mesures agro-environnementales et engagements à respecter, caractère allaitant des troupeaux, plages de changement ICHN, coefficients stabilisateurs, définition des attributaires de droits (à prime, à paiement ou à produire)
- Décisions et arrêtés concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.

DOMAINE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

- Arrêtés de renouvellement des membres des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée :

- par M. Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental délégué ;
- par M. Jean KLEINCLAUSS, attaché d'administration, secrétaire général de la DRAF-DDAF, pour ce qui relève de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble des services de la direction départementale, de la direction des personnels, la gestion et l'administration des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels affectés aux services ;
- par M. Pascal GAIGNARD, attaché principal d'administration, adjoint au secrétaire général de la DRAF-DDAF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean KLEINCLAUSS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude MAILLEAU et Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, la délégation de signature sera exercée dans les matières techniques :

- par M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service forêt environnement,
- par M. Philippe ROGER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole,
- Par M. Jean-Pascal BOISSON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie de l'eau et des équipements ruraux.

ARTICLE 3 - La signature de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt, par intérim,"

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Claude MAILLEAU, les collaborateurs ci-dessus désignés, en tant que signataire, feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Pour le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt :
+ fonction du signataire,"

ARTICLE 4 - Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture pour ce qui concerne l'inspection du travail :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick TRACHET, inspecteur du travail, et en cas d'impossibilité de ce dernier, par M. Matthieu GREMAUD, inspecteur du travail.

ARTICLE 6 - Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service départemental
de l'inspection du travail, de l'emploi
et de la politique sociale agricole,"

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe DUBROCA, les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Pour le chef du service départemental
de l'inspection du travail, de l'emploi
et de la politique sociale agricole :
L'inspecteur du travail,"

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 31/05/2007

**Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de
l'Équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine, à l'effet de signer :

(Cf annexe jointe n° 1).

ARTICLE 2 à 8 - (Cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



Arrêté du 31/05/2007

**Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de
l'Equipement de l'Aquitaine - en matière de marchés publics -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine .

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à : M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine.

ARTICLE 2 - La délégation de signature dévolue à l'article 1er est applicable aux catégories de marchés publics suivants et avec les limitations de montants suivantes :

Catégories	Montants
Titre III du budget	500 000 euros
Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux 500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le préfet et par délégation » (déléataire de signature).

(Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.)

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite des montants indiqués ci-dessous, à :

Nom et fonction	Catégories	Montants
M. Gérard CRIQUI, adjoint au Directeur régional de l'équipement	Titre III du budget	500 000 euros
	Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux 500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 31/05/2007

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'éducation nationale, des transports et de la mer ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :
(Cf annexe jointe n° 1).

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :
(Cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 3 : La délégation qui est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement d'Aquitaine, est donnée à M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

Par ailleurs, en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Les actes juridiques, autres que ceux relevant du pouvoir adjudicateur, imputés sur le titre V et d'un montant supérieur à 300 000 euros sont réservés à la signature du Préfet de région.

ARTICLE 5 : Les actes juridiques imputés sur le titre VI et d'un montant supérieur à 150 000 euros sont également réservés à la signature du Préfet de région.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de Région. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement.

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Avis du 31/05/2007

**Appel à candidatures des professionnels de la publicité pour la commune
de LA TESTE DE BUCH**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par délibération en date du 31 mai 2007, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH a décidé l'élaboration d'un nouveau règlement spécial de publicité.

Il a sollicité à cet effet, le Préfet, conformément aux dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, pour constituer un nouveau groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'environnement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé.

Fait à Bordeaux, le 31/05/2007



- ANNEXES -

- ANNEXE 1 -

Les courriers de service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Les décisions relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p style="text-align: center;">A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p> <p style="text-align: center;">a) - <u>Personnel</u></p> <p><u>I. Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux: (A1 à A17)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986

A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D°-
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : - tous les fonctionnaires de catégories B, C et D 1.les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 2.tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : <ul style="list-style-type: none"> • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	

A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></p> <p>Agents Administratifs, Adjoints Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).	

A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avancement d'échelon • nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national • promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui n'entraînent pas un changement de résidence • qui entraînent un changement de résidence • qui modifient la situation de l'agent 	
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 • toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; • la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de congé parental 	
A25	<p>Décisions de réintégration</p>	
A26	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite (sauf pour invalidité) • acceptation de la démission • licenciement • radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • congé annuel • jours RTT • congé de maladie "ordinaire" • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur • congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur. 	
A28	<p>Décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical; • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; • octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps 	

- partiel ;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.

UPour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)

A29 Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.

IV. Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)

A30 Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1^{er} niveau de grade de corps.

Arrêté du 18/10/88

Autres actes de gestion : (A31 à A33)

A31 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

Circulaire A 31 du 19/8/1947.

A32 Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant
Conventions de stages

Circulaire. du 7/6/1971.

A33 b) responsabilité civile

A34 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968

A35 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.

Arrêté du 30/05/1952

B – ANIMATION D'ENTREPRISES

Secteur Transports

Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport

B1 Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.

Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).

Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).

Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).

B2 Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.

Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.

B3 Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports

Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).

Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).

B4	Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes. Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes"; "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires) Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes.	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises (articles 7 et 8) Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises. Arrêté du 10/10/2002 (agrément des centres pour les formations marchandises). Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). Arrêté du 15/1/02 (agrément des centres pour les formations transport de personnes).
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B9	Décisions de retrait de titres, immobilisation de véhicules, radiation des registres, prises en conformité avec les avis de la CRSA	Décret n° 99-752 du 30/08/1999 relatif au transport routier de marchandises Décret n° 85-891 du 16/08/1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes

Décret n° 90-200 du
05/03/1990 modifié relatif à
l'exercice de la profession de
commissaire de transport et
circulaire n°99-92 du
22/12/1999

C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES

C1 Les décisions d'approbation des avant-projets routiers, ainsi que les décisions de réévaluation et de réestimation concernant les opérations d'investissements routiers, dans le cadre des dispositions des circulaires ministérielles du 5/5/94 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.

Circulaire du 5/5/94

C2 Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est compris entre 30 489.80 € et 152 449.01 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.

circulaire N° 8418 du
13 mars 1984 et instruction
annexée.

**D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS,
PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS**

D1 Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (**Cf annexe jointe n° 3**).

D2 Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :

- l'animation des études ;
- l'envoi des rapports et comptes-rendus;
- aux aides aux entreprises.

D3 Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.

D4 Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.

D5 Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.

D6 Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Équipement et à l'animation de la Direction Départementale de l'Équipement.

E-DIVERS

E1 -Ordres de mission à l'étranger

Décret n° 86-416 du
12/03/1986

E2	-Ordres de mission permanents à l'étranger	Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
E3	Décisions relatives à la prescription quadriennale	
E4	Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.	



ANNEXE ACTE N° 2007-05-0044 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -

ANNEXE 2 –

ARTICLE 2 - La délégation qui est consentie à l'article 1er du présent arrêté à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement d'Aquitaine, est donnée à M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Secrétaire général,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (TFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, correspondant régional LOLF,
- M. Michel GIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de la division transports routiers, circulation sécurité (TRCS)
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (ABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division urbanisme, Europe (HUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale d'administration de l'Équipement, responsable du cabinet,
- M. Henri MAILLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division prospective et pilotage stratégique (PPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOUSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- Mme Mireille VICARD, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 3 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A26 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives.

ARTICLE 5 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A26 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B9.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 et B 9.
- Mme Odile LASNIER, contractuelle chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
et Mme Monique FARI, secrétaire administrative, adjointe au chef de l'unité Gestion du Personnel,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
et M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (**Cf annexe jointe n° 3**).

ARTICLE 8 Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, Directeur régional et départemental de l'équipement, ainsi que de l'ampliation de l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 .



ANNEXE ACTE N° 2007-05-0044 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipelement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -

- ANNEXE 3 -

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X



ANNEXE 1

1) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Sécurité routière (207) BOP activités des services déconcentrés	1 à 4	3, 5 et 6
Transports	Transports terrestres et maritimes (226) BOP interventions des services déconcentrés	1 à 6	3, 5 et 6
Transports	Sécurité et affaires maritimes (205) BOP Golfe de Gascogne	1, 2, 4 et 5	3
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP personnel et fonctionnement des services déconcentrés	Toutes actions	2,3 et 6
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113) BOP interventions des services déconcentrés	1 et 6	5 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP interventions dans l'habitat et contentieux	Toutes actions sauf « soutien à l'accession à la propriété »	3 et 6

2) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre, dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles
Transports	Sécurité routière (207)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64.
Transports	Transports terrestres et maritimes (226)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Transports	Sécurité et affaires maritimes (205)	DRAM Bordeaux, DDE 33, DDE 40, DDE 64, DDE 17, DDE 79
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DRAM Bordeaux, SSBA Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64, Préfecture de la Gironde
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.



ANNEXE 2
BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Réseau routier national (203) BOP développement du réseau	1	5 et 6
Transports	Réseau routier national (203) BOP entretien et exploitation	3	3
Transports	Sécurité routière (207) BOP Activités SR pilotées en centrale	Toutes actions	3 et 5
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP investissements immobiliers des services	3	5
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217) BOP Stratégie et fonctions d'état-major	Toutes actions	3 et 5
Transports	Transports terrestres et maritimes BOP Actions TTM pilotées en centrale	Toutes actions	3, 5 et 6
	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722) BOP CAS immobilier MTETM	Toutes actions	3 et 5
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135) BOP rénovation de l'habitat indigne	Toutes actions sauf soutien à l'accession à la propriété.	3 et 6

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transports	Sécurité routière (207)	1 à 4	3, 5 et 6
Transports	Transports terrestres et maritimes (226)	1 à 6	3, 5 et 6
Transports	Stratégie et pilotage des politiques de l'équipement (217)	Toutes actions	2,3 et 6
Politique des territoires	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (113)	1 et 6	5 et 6
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre logement (135)	Toutes actions sauf « soutien à l'accession à la propriété »	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes (titres de perception).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

